

CONDITIONS GENERALES

Les lits ne sont pas faits à votre arrivée. Des enveloppes protègent les couettes et les oreillers mais ne sont pas changées à chaque passage. **Les draps et taies d'oreillers ne sont pas fournis.** Prévoir soit des enveloppes de couette ou un drap plat, et des draps housses et taies d'oreiller (2 lits de 140, 1 de 110 et 1 de 90cm).

Le prix inclut la mise à disposition du logement charges d'eau et d'électricité comprises hormis celles du chauffage électrique et/ou du bois pour certaines périodes.

Il est interdit de fumer dans le gîte

Le locataire s'engage à respecter le voisinage et de ne pas faire de bruit après 22H30.

Les horaires d'arrivée sont entre 15 et 19 heures ; les horaires de départ entre 8 et 11h.

Les gros animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

A la fin de la location vous êtes priés de plier les couettes sur les lits, de ranger la vaisselle, nettoyer la cheminée et de vider les poubelles dans **les containers de tri sélectif situés sous l'appentis.** **Le locataire s'engage à rendre le local meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.**

Les locaux présentement loués ne doivent en aucun cas être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué ci-dessus, sauf accord préalable du propriétaire qui se réserve toutefois la possibilité d'interdire cette occupation supplémentaire. **Au-delà de 6 personnes un supplément de 10 euros est systématiquement demandé par personne adulte et par nuitée.**

Le locataire s'engage à traiter les biens loués avec sollicitude. Il est tenu pour responsable pour tous les dégâts ou détériorations causés. Nous vous conseillons de vérifier que votre contrat d'assurance multirisque comporte une garantie séjour voyage (dégâts des eaux, incendies...).

Annulation : La signature du contrat et le paiement de l'acompte engagent les deux parties de manière irrévocable. **Toute annulation doit être notifiée.** Avant l'entrée les arrhes resteront acquises au propriétaire mais seront restituées si le local peut être reloué pour le même prix et la même période. Si dans les 24 heures suivant la date d'arrivée, le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui dispose de son meublé. Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois ce départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription d'un contrat d'assurance annulation peut vous permettre de vous prémunir.

Le preneur ne pourra céder tout ou partie de la location, ni sous-louer.